

# **Conseil communal de Vufflens-la-Ville**

## **Commission Préavis municipal No 15/2017 « Modification des articles 5 et 6 de l'annexe du Règlement communal sur la distribution de l'eau »**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission, composée de :

- Monsieur Bernard Büttiker
- Monsieur Mario Ferrari
- Monsieur Pierre-Alain Cochand (président)

A été mandatée pour étudier le préavis municipal No 15/2017 portant sur la modification des articles 5 et 6 de l'annexe mentionnée en titre.

La commission s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 pour délibérer sur le préavis No 15/2017. A cette occasion, elle a rencontré Messieurs les Municipaux Gruaz et Maeder. La commission remercie ces Messieurs pour leur disponibilité, leurs explications et la mise à disposition d'une synthèse du préavis précité.

En préambule, les modifications des articles 5 et 6 de l'annexe du règlement communal sur la distribution de l'eau du 16 juin 2015 ont pour objectif une mise en conformité de notre règlement, une simplification de la tarification, une plus grande équité envers la majorité des consommateurs et une incitation à l'économie de l'eau.

### **Article 5 :**

Mise en conformité de notre tarification de l'eau avec la législation cantonale, par une taxe unique comprenant la consommation d'eau et l'utilisation des conduites au taux maximum de Frs. 3.80 par m<sup>3</sup>. (à ce jour la somme des deux est de Frs. 4.00 par m<sup>3</sup>) La commission cautionne ce prix, mais souhaite que la Municipalité reste particulièrement vigilante à l'évolution de la taxe de l'eau. En effet, le prix pratiqué à Vufflens-la-Ville est actuellement parmi les plus chers de Suisse Romande.

### **Article 6 :**

Les modifications proposées pour la tarification du prix de l'eau et de la taxe d'abonné va dans le sens d'une simplification de la facturation, d'une équité entre les différents consommateurs et une incitation à l'économie d'eau. A ce jour, les abonnés qui utilisent moins de 40 m<sup>3</sup> d'eau (soit environ 30% de la population) payent de l'eau qu'ils ne consomment pas. Déterminer la taxe d'abonnement sur la base des unités locatives simplifie la tarification. Le taux maximum de Frs. 80.00 proposé par unité locative est élevé par rapport au besoin actuel qui est de Frs. 40.00. Nous réitérons notre recommandation de prudence à la Municipalité

concernant les différents prix. En effet, notre réseau est actuellement en bon état - reste le chemin de la Mésange à rénover, les réserves financières sont bonnes et le fonds de l'eau est équilibré.

Au final, après la modification des articles 5 et 6 du règlement communal sur la distribution des eaux, le 90% des abonnés vont bénéficier d'une diminution du montant de leur facture.

**Conclusion :**

En conclusion, la Commission unanime propose après délibération d'accepter le préavis No 15/2017 tel que proposé par la Municipalité.

Vufflens-la-Ville, 08.12.2017

Bernard Büttiker



Mario Ferrari



Pierre-Alain Cochand (président)

